



## CDD de droit public - solde de tout compte

Par **zikfried**, le **26/02/2016** à **10:15**

Bonjour,

Le contrat d'un agent contractuel en CCD de droit public arrive à échéance.

Plusieurs mois après, la collectivité repasse un nouveau contrat avec cette personne.

La collectivité réclame à cette personne des heures qu'elle n'aurait pas effectuée dans le cadre du précédent contrat.

Personnellement, je pense que la collectivité ne peut pas réclamer ces heures non effectuées. Car c'était à la collectivité de gérer l'emploi du temps de l'agent et faire en sorte qu'à l'issue du contrat les heures pour lesquelles l'agent était payé mensuellement aient été effectuées.

Par ailleurs, est-ce le "solde de tout compte" est-il obligatoire et si oui il y a-t-il un délai pour le fournir au salarié concerné ?

Par avance, merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **26/02/2016** à **13:28**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...